

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON  
Rédactrice  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE 2022-68

Nicolas VANNEAU, Maire de PRUNAY LE GILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de BRUNO LELARD en date du 11 juillet 2022 qui souhaite déposer une benne pour évacuer des gravats en occupant temporairement le domaine public Place de Rotterdam, Frainville, 28360 PRUNAY LE GILLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

### ARRETE :

**Article 1 :** du 15 août pour une durée calendaire de 5 jours, Bruno LELARD, est autorisé à déposer une benne pour évacuer des gravats Place de Rotterdam, Frainville, 28360 PRUNAY LE GILLON.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prunay le Gillon  
Le 19 juillet 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint  
Manon MILLES



 Restaurants

 Supermarchés

 Attract



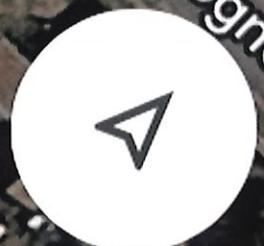
gogne

Pl. de Rotterdam

Rue de la Cigogne

Rue de la Cigogne

benne



Google